

CCAS de Montluel
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Meximieux

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-03-23-001

Séance du jeudi 23 mars 2023

Date de convocation : vendredi 17 mars 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

PRÉSENTS : Anne FABIANO – Franck GENILLON – Carine MOUSTAUD – Denise SANGUINETTI – Eugène TURLET – Catherine SOUZY – Laurence RAVEROT – Odette POINT – Jean-Claude PERON

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian PRADIER (Pouvoir à Laurence RAVEROT) – Marie-Luce BERTRAND (Pouvoir à Odette POINT) – Patrick DELOULE (Pouvoir à Anne FABIANO CONTIGLIANI)

ABSENTS EXCUSÉS : Josette SAVARINO – Marylène CLARY – Mustapha SARIKAYA

PRÉSENTS : 9

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 3

ABSENTS EXCUSÉS : 3

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Pouvoirs : 3

Objet : APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2022.

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Les membres du Conseil d'administration sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022, validé par Madame la Présidente.

La Présidente et la secrétaire sont également invités à signer ledit procès-verbal afin qu'il puisse être inséré au registre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents à la séance du 19 décembre 2022 :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Présidente
Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Présidente
Anne FABIANO CONTIGLIANI



CCAS DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-03-23-002
Séance du jeudi 23 mars 2023

Date de convocation : vendredi 17 mars 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

PRESENTS : Anne FABIANO – Franck GENILLON – Carine MOUSTAUD – Denise SANGUINETTI – Eugène TURLET – Catherine SOUZY – Laurence RAVEROT – Odette POINT – Jean-Claude PERON

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christian PRADIER (Pouvoir à Laurence RAVEROT) – Marie-Luce BERTRAND (Pouvoir à Odette POINT) – Patrick DELOULE (Pouvoir à Anne FABIANO CONTIGLIANI)

ABSENTS EXCUSÉS : Josette SAVARINO – Marylène CLARY – Mustapha SARIKAYA

PRESENTS : 9

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 3

ABSENTS EXCUSÉS : 3

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Pouvoirs : 3

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A MADAME LA PRÉSIDENTE

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Lors de la séance du 28 septembre 2022, le Conseil d'administration avait donné délégation à Madame la Présidente sur plusieurs points. Il est apparu qu'il était nécessaire de préciser certains de ceux-ci.

Ainsi une nouvelle rédaction des délégations du Conseil à la Présidente est soumise au vote.

Il est précisé que cette délibération annulera et remplacera celle du 28 septembre 2022, en vigueur à ce jour.

Il est demandé au Conseil d'administration de donner délégation à la Présidente du CCAS, pendant la durée du mandat, pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des contrats et conventions de toute nature, d'un montant inférieur à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- L'engagement financier de l'entité dans le cadre du PRE 2-16 et 16-18,
- Le renouvellement de la mise à disposition par la Commune au CCAS du logement d'accueil,
- Le renouvellement de la convention d'accompagnement social dans le cadre du logement d'accueil,
- L'exercice des droits d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 25 000€,
- La conclusion des contrats d'assurance,
- D'intenter au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
 - Première instance, appel, cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales, en tant que demandeur ou défendeur, en procédure d'urgence et en procédure au fond, dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant de faire valoir les intérêts du CCAS de Montluel,
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant de faire valoir les intérêts du CCAS de Montluel,
 - Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par le CCAS de Montluel du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- L'instruction des demandes d'aides sociales légales.
- L'instruction et le versement des demandes d'aides sociales facultatives dans les limites et critères fixés par le Conseil d'Administration dans son règlement intérieur et, le cas échéant, les annexes qui lui seraient liés.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 1 abstention DÉCIDE de :

- DONNER à Madame la Présidente délégation permanente, pour la durée de son mandat, dans les domaines et limites mentionnés supra
- DIRE que Madame la Présidente rendra compte à l'assemblée des décisions qu'elle sera amenée à prendre dans le cadre de ces délégations.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à la majorité
Pour : 11 ; Abstention : 1 (Jean-Claude PERON)

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Présidente,

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Présidente,

Anne FABIANO CONTIGLIANI



CCAS DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-01-23-003
Séance du jeudi 23 mars 2023
Date de convocation : vendredi 17 mars 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

PRESENTS : Anne FABIANO – Franck GENILLON – Carine MOUSTAUD – Denise SANGUINETTI – Eugène TURLET – Catherine SOUZY – Laurence RAVEROT – Odette POINT – Jean-Claude PERON

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christian PRADIER (Pouvoir à Laurence RAVEROT) – Marie-Luce BERTRAND (Pouvoir à Odette POINT) – Patrick DELOULE (Pouvoir à Anne FABIANO CONTIGLIANI)

ABSENTS EXCUSÉS : Josette SAVARINO – Marylène CLARY – Mustapha SARIKAYA

PRESENTS : 9

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 3

ABSENTS EXCUSÉS : 3

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9
Pouvoirs : 3

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023.

Rapporteur : Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les CCAS des communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB), doit avoir lieu dans les dix semaines, comme prévu en M57, précédant le vote du budget, et il doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs.

Enfin, il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2023 dont le contenu est annexé à la présente délibération,

Et après en avoir débattu, le Conseil d'Administration :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Présidente
Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Présidente
Anne FABIANO CONTIGLIANI

